

Un son devient un bruit lorsqu'il est gênant ou nocif pour l'oreille. Le bruit arrive en tête des sondages d'opinion concernant les nuisances. En France, plus de 2 millions de salariés sont exposés à des niveaux sonores supérieurs à 80 dB(A). Un bruit est caractérisé par sa fréquence (en Hz), son intensité (en dB(A) pour les bruits continus et en dB(C) pour les bruits impulsionnels de type soufflettes), sa durée et son timbre.

EFFETS SUR LA SANTÉ

- Fatigue auditive réversible, acouphènes et risque de surdité professionnelle (Maladie Professionnelle n°42 du Régime Général)
- Troubles physiologiques (cardiovasculaires, musculaires, digestifs, sexuels...)
- Anxiété, agressivité, vertiges, stress...
- Troubles du sommeil, fatigue, difficultés de concentration
- Risques pour la grossesse
- Risque accru d'accidents du travail (par baisse de la vigilance, difficultés de communication) et baisse de la qualité de travail

CONSEILS DE PRÉVENTION (liste non exhaustive)

ÉVALUER LE RISQUE

L'employeur est tenu de faire mesurer les niveaux sonores au moins tous les 5 ans et dès modifications des installations ou des modes de travail.

METTRE EN PLACE UNE PRÉVENTION COLLECTIVE

- Réduction du risque sonore à sa source :
 - choix d'équipements moins bruyants (soufflettes, déboulonneuses...)
 - encoffrements de machines
- Traitement acoustique des locaux afin d'y réduire la réverbération
- Diminution du temps d'exposition (rotations au poste de travail)
- Séparation, éloignement des postes les plus bruyants
- Signalisation des zones bruyantes
- Formation/ information des salariés

METTRE EN PLACE UNE PROTECTION INDIVIDUELLE

- De préférence des bouchons moulés qui présentent de nombreux avantages (adaptation à l'audition du salarié et au niveau sonore ambiant, efficacité supérieure...)
- Autres types de protections auditives : bouchons jetables ou lavables, casques serre-tête ou enveloppants.

VOUS ÊTES ADHÉRENT, AST 25 VOUS CONSEILLE

SUIVI MEDICAL : visites périodiques, examens audiométriques et étude des fiches d'expositions des salariés

OUTILS DE SENSIBILISATION : plaquette « [Mémo bruit](#) »

INTERVENTIONS PLURIDISCIPLINAIRES : études de postes, actions de sensibilisation, métrologies d'ambiance sonore associées à des recommandations effectuées par un technicien en prévention, en collaboration avec le médecin du travail. Ces études se basent sur une analyse de l'activité.

BASE RÉGLEMENTAIRE ET NORMATIVE

La loi 2010-1330 du 9 septembre 2010 portant réforme des retraites considère le bruit comme facteur de pénibilité au travail.

CODE DU TRAVAIL

[Articles R4431-1 à 4](#)

NORMES

NF X 35-102

NF X 35-122-6

POUR ALLER PLUS LOIN

<https://www.inrs.fr> ED 6103, ED 962, ED 997, ED 868, TJ 16
www.bruit.fr